



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour notre commune ; elle est disponible sur le site internet de la Commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 11 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté les 7/03 et 14/03/2023. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Métropole chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents municipaux ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des

prestations fournies à la population (cantine, garderie, location de salles...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat. Vous constaterez, comme l'année 2023, une forte augmentation des recettes, due à la vente des terrains à TAM pour la création du lotissement du Couvent

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent : 1 494 951.83 €

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent : 1 494 951.83 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires (y compris l'assurance du personnel et les frais de médecine du travail) représentent 47.52% des dépenses réelles de fonctionnement de notre commune.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de notre commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir à un nouvel emprunt.

Les recettes de fonctionnement des communes ont baissé du fait des aides de l'Etat en constantes diminutions (DGF 2021 : 104 011 € - DGF 2022 : 99 620 € - DGF 2023 : 99 098 €)

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (2021 : 406 061 € - 2022 : 476 224 € - 2023 : 493 413 €)
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (vente de bois, cantine-garderie, location terres, de chasse et de salles, concession cimetière) : (en 2021 : 52 143 € - en 2022 : 69 297 € - en 2023 : 68795 €)

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	291 800	Recettes des services	60 850
Dépenses de personnel	414 053	Impôts et taxes	74 613
Autres dépenses de gestion courante	113 786	Fiscalité locale	611 401
Dépenses financières	8 150	Dotations et participations	157 386
Dépenses exceptionnelles		Autres recettes de gestion courante	20 000
Autres dépenses Compensation Métropole	43 474	Remboursement rémunérations Personnel	6 063
Total dépenses réelles	871 263	Total recettes réelles	930 313
Virement à la section d'investissement	623 688.83	Excédent brut reporté	564 638.83
Total général	1 494 951.83	Total général	1 494 951.83

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 sont augmentés d'1%

- Taxe foncière sur le bâti : 50.86% au lieu de 50.36%
- Taxe foncière sur le non bâti : 42.84% au lieu de 42.42%
- Taxe d'habitation : 11.59% au lieu de 11.48%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 605 757 €

d) Les dotations de l'état

Les dotations prévisionnelles, attendues de l'Etat s'élèveront à 114 098 € (DGF et DSR) soit une augmentation de 4.77% par rapport à l'an passé.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : un type de recettes existe contre deux auparavant :
 - les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) sont maintenant perçues par la Métropole Rouen Normandie
 - les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Solde d'investissement reporté	
Remboursement Emprunts	37 000	FCTVA	38 726
Travaux de bâtiments (Centre de loisirs, ravalement salle R. Debarre, MAM...	838 733	Excédent de fonctionnement capitalisé	313 494.25
		Virement de la section de fonctionnement	623 688.83
Matériel (Balayeuse, achat véhicule, Aménagement espaces verts, jeux enfants, achat PC....	121 035	Subventions	605 040
Total général	996 768	Total général	1 581 949.08

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- Centre de loisirs-
- Travaux MAM
- Installation de leds aux écoles
- Ravalement Salle Roger Debarre
- Maitrise d'œuvre et construction du centre de loisirs au parc du Château
- Aménagement d'un ossuaire

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 103 319 €
- du Département : 229 391 €
- Métropole : 74 638 €
- CAF : 197 692 €

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulatif

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

Recettes et dépenses de fonctionnement réparties comme suit :

- Dépenses : nouveaux crédits	:	1 494 951.83 €
- Recettes : crédits reportés 2023	:	564 638.83 €
nouveaux crédits	:	930 313.00 €
TOTAL	:	1 494 951.83 €

b) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement / population : $871\,263/1253 = 695.34\text{€/habitant}$
 Produit de la fiscalité locale/population : $611\,401/1253 = 487.95\text{€/habitant}$
 Recettes réelles de fonctionnement/population : $930\,313/1253 = 742.47\text{€/habitant}$
 Dépenses équipement brut/population : $959\,768/1253 = 765.98\text{€/habitant}$
 En cours de dette/population : $180\,691.88/1253 = 144.21\text{€/habitant}$
 DGF/Population : $119\,543\text{ €}/1253 = 95.40\text{€/habitant}$
 Dépenses de personnel/dépenses réelles fonctionnement : $(414\,053/871\,263) : 47.52\%$
 Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement : $871\,263 + 38\,139.9/930\,313 = 97.75\%$
 Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement : $959\,768/930\,313 = 103.16\%$
 En cours de la dette/recettes réelles de fonctionnement : $180\,691.88/930\,313 = 19.42\%$

c) Etat de la dette

Prêt de 350 000 € pour la construction de l'ensemble évolutif et associatif.- Durée du Prêt : 15 ans - Capital restant au 1^{er} janvier 2024 : 96 991.09 € - Taux fixe : 4.52% - 1^{ère} échéance : 9 mars 2012

Prêt de 92 000 € pour l'achat de la maison située 397 chemin du Gronier – Durée du Prêt : 10 ans – Capital restant au 1^{er} janvier 2024 : 83 700.79 € - taux indexé sur le livret A + marge 0.25 – 1^{ère} échéance : 05/12/2022.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux,

budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Les AUTHIEUX SUR LE PORT SAINT OUEN, le 11 avril 2024

Le Maire,
Marc DUFLOS



